

DECISION CA043-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers
Vu la délibération CA024-2012 du 06 mars 2012
Vu la délibération CA033-2012 du 29 mars 2012

Objet de la décision Acceptation de don (pour l'UFR Droit, Economie, Gestion)

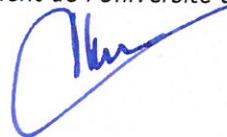
Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver la proposition d'un don de 2000,00€ en faveur de l'UFR de Droit, Economie et Gestion par la Caisse des dépôts.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 23 juillet 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRE
Le Président de l'Université d'Angers



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **24 juillet 2014**

BORDEREAU D'ENVOI

Date

08/07/2014

De/From

UFR Droit Economie Gestion
Service Financier
Val rie Lucas

 /To

Direction des Affaires Financi res
Elodie Tavenard

R f.

Objet	Quantit�	Observations
		<p>Bonjour,</p> <p>Veillez trouver ci-joint un versement de la CDC d'une lib�ralit� pour un montant de 2000�.</p> <p>Cordialement</p> <p>Val�rie Lucas</p>



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Paris, le 2 juin 2014

Dossier n° : **DHEC00 / TA2014**
Suivi par : **Josiane Delapierre**

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver en pièce jointe un versement qui traduit la volonté de la Caisse des Dépôts de soutenir les organismes avec lesquels elle souhaite engager ou développer des partenariats en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle.

Notre Institution n'étant pas légalement assujettie à la taxe d'apprentissage, il s'agit d'une libéralité.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez joindre la **Caisse des Dépôts, Direction régionale Pays de Loire, 26 allée François Mitterrand, 49100 – ANGERS**, qui a choisi votre établissement.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jacqueline POINCELET
Responsable du Département
Emploi et Compétences